

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 8 juin 2015
Séance du 13 mai 2015

42 Projet tennis – avenant au bail à construction

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à :

M. FREMINE

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

Par acte en date du 23 mai 2006, la ville de Creil a donné à bail à construction au profit de la société « PICARDIE HABITAT SA d'HLM » des terrains sis à Creil (60100) rue de Verdun, cadastrés section BD n° 662, 666, 667 et 669 pour une durée de 32 années, qui a commencé à courir à compter du 9 mai 2006, en vue de l'édification d'une résidence pour étudiants.

La ville de Creil a pour projet d'exécuter des travaux d'aménagement d'un court de tennis extérieur sur une emprise de la parcelle louée, cadastrée section BD n° 667 (totalité 2 983 m²) pour partie d'une superficie d'environ 1 360 m², telle que figurant au plan ci-annexé.

La Société PICARDIE HABITAT n'entendant pas s'opposer à ce projet, cette emprise de terrain est en cours de délimitation par le cabinet de géomètres-experts 49°Nord, en vue de son retrait, d'un commun accord entre les parties, du bail à construction susvisé par la signature d'un avenant au bail à intervenir.

Compte tenu du fait que cette emprise de terrain est classée en grande partie en zone naturelle du PLU et qu'une partie du sous-sol du terrain comporte des galeries datant de la dernière guerre édifiées dans le cadre de la défense passive, la Ville estime la valeur vénale de ce terrain au prix de 3 €/m².

Par courrier réceptionné le 5 février 2015, la Ville a sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ce terrain. Aucune réponse de France Domaine n'est parvenue à la Ville dans le délai d'un mois. Aussi, conformément à l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, l'avis de France Domaine est réputé donné.

maintenant !

Le bail à construction étant consenti moyennant un loyer annuel égal à l'euro symbolique, il vous est proposé d'accepter le retrait de cette emprise de terrain du bail à construction et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant au bail correspondant sans modification du loyer.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1311-12,
Vu la saisine de France Domaine en date du 5 février 2015,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 13 mai 2015,
Vu les plans ci-annexés,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter le retrait du bail à construction, d'un commun accord entre les parties, de la parcelle louée cadastrée section BD n° 667 pour partie d'une superficie d'environ 1 360 m² sans modification du loyer annuel fixé à l'euro symbolique.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant au bail pour le retrait de cette emprise de terrain à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 810/775/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 10 JUIN 2015 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 10/06/15

et publication ou notification le 15/06/15

affiché le 10/06/15

CREIL, le 15/06/15

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe KALUY